

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023**

Le mercredi douze juillet deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Le mercredi douze juillet deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Sandrine SALANEUVE ; Éric MOUNIER

**Membres absents** : Kati SZAKALY ; Jocelyn GABRY ; Magalie VEYRIER ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Stéphane BOULAHBAS

**Pouvoirs** : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Magalie VEYRIER à Sylvie DIANI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Stéphane BOULAHBAS à Cécile MICHEL

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 05 juillet 2023

**Secrétaire** : Martine MOUTON

**2023 41 - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-13 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n° 2023-29 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant que le Département du Rhône demande à la Commune de rembourser une partie de la subvention qu'il lui a versé concernant la création d'un chemin piéton Montée du Rozay, le montant total des travaux réalisés étant inférieur au montant prévu dans la convention attributive du partenariat territorial en date du 22 novembre 2019 ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire d'annuler partiellement le titre de recette de l'exercice 2019 correspondant au versement initial de cette subvention ; que, dans la mesure où l'annulation du titre concerne un exercice antérieur, il convient d'effectuer un mandat administratif qui reprendra la même imputation que le titre de recette concerné ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget pour inclure cette nouvelle dépense ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse et des montants à la baisse référencés dans le tableau ci-après :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>013 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 013.00</b>
1323 – 132 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements	4 013.00
<b>020 – Dépenses imprévues</b>	<b>-4 013.00</b>
<b>Total</b>	<b>0.00</b>

Les crédits sont votés par chapitre.

Condrieu, le 13 juillet 2023  
Le Maire,  
Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,  
Martine MOUTON